

République française		Département de l'Isère		Envoyé en préfecture le 07/07/2022
N° 2022 - 38		<b>EXTRAIT DES DELIBERATIONS</b>		Reçu en préfecture le 07/07/2022
		<b>Du Conseil municipal de Clonas sur Varèze</b>		Affiché le 07/07/2022
30/06/2022		<b>Règlement intérieur du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023</b>		ID : 038-213801145-20220630-202238-DE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9 + 4 pouvoirs

**L'an deux mil vingt-deux, le trente juin,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer communal – 9 Rue du 8 mai 1945, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 23/06/2022.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 23/06/2022 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie (pouvoir de Sylvie Lemaître). DUMAS Christophe (pouvoir de Caroline Deyrieux). HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). ROZELIER Arlette (pouvoir de Muriel Colangeli). VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h48). CHORON Vincent (arrivé à 21h04).

**Excusés** : BARREL Natacha. COLANGELI Muriel (pouvoir à Arlette Rozelier). CRUYPENNINGCK Bruno (pouvoir à Dominique Hayart). DEYRIEUX Caroline (pouvoir à Christophe Dumas). LEMAITRE Sylvie (pouvoir à Aurélie Dulong). MERNISSI Chakib.

*Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Arlette Rozelier, secrétaire de séance.*

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2021-29 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative au règlement intérieur du restaurant scolaire

Il lui expose qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur du restaurant scolaire, suite aux évolutions demandées par les agents travaillant au restaurant scolaire.

Il lui soumet le projet du règlement intérieur du restaurant scolaire ainsi modifié et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ce dernier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adopte** le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire avec effet dès la rentrée scolaire 2022-2023,

**Dit** qu'un exemplaire de ce règlement intérieur du restaurant scolaire restera annexé à la présente,

**Charge** M. le Maire d'effectuer les démarches auprès des familles et du Trésor public, SGC du Roussillonnais,

**Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme, le 4 juillet 2022,

M. le Maire,  
Régis VIALLATTE



## Règlement intérieur à partir de la rentrée scolaire 2022-2023

(Délibération n°2022-38 en date du 30 juin 2022)

La commune organise un service de restauration scolaire au sein de l'école primaire publique, représentant un coût significatif pour la collectivité. L'usage de ce service exige de la part de chacun un comportement citoyen.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir
- Un temps pour se détendre
- Un temps de convivialité

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants animateurs » constituée d'agents communaux.

### Article 1 : Lieux et horaires

Le restaurant scolaire est situé dans l'enceinte du groupe scolaire, Impasse des Ecoles à Clonas sur Varèze (38550).

**Les horaires d'ouverture sont les suivants : de 11h45 à 13h45**

### Article 2 : Admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants fréquentant l'école primaire publique.

Les enseignants de l'école, les stagiaires effectuant leur stage à l'école ainsi que le personnel communal sont autorisés à prendre leurs repas au restaurant scolaire.

### Article 3 : Conditions d'admission

Le restaurant scolaire est ouvert aux enfants scolarisés au sein du groupe scolaire de la commune de Clonas sur Varèze.

Toute nouvelle famille devra obligatoirement se présenter en mairie, pour l'inscription de son enfant ou de ses enfants, **avant la rentrée scolaire**, afin de donner les renseignements administratifs nécessaires pour qu'un **identifiant (utilisateur ou abonné)** lui soit remis ; ce qui lui permettra d'accéder librement au site « BLENFANCE », sur Internet ou sur le site de la commune [www.clonas.fr](http://www.clonas.fr).

Ce site est accessible uniquement sur le navigateur « Google chrome », aussi bien sur un ordinateur qu'une tablette ou un smartphone, par le lien :

**<https://portail.berger-levrault.fr/MairieClonasSurVareze38550/accueil>**

- La famille devra donner une adresse mail et rentrer un mot de passe
- Ce mot de passe lui sera refusé (tout à fait normal)
- Elle devra alors aller sur « **mot de passe oublié** »
- Une adresse mail lui sera demandée pour qu'elle puisse recevoir un mot de passe temporaire
- Une fois reçu ce mot de passe, elle devra le renseigner et un nouveau mot de passe lui sera demandé qu'elle devra confirmer, enregistrer et conserver
- Elle accèdera alors à son **compte famille** sur lequel elle est tenue de compléter tous les renseignements administratifs demandés
- Il lui sera alors demandé une adresse mail afin qu'elle reçoive un lien d'activation du dossier (lien qu'elle devra recopier dans la barre de recherche **du haut du navigateur**)
- Un message lui indiquera que son dossier est bien créé
- Le dossier ainsi renseigné sera validé dès que la mairie en aura pris connaissance
- **Tant que le dossier n'aura pas été validé par la mairie, toute inscription aux services périscolaires sera impossible**
- Les renseignements seront à modifier à jour au fur et à mesure que des changements interviendront

La famille devra être vigilante pour bien remplir tous les renseignements demandés directement sur « **BLENFANCE** » et qui sont :

- **Noms et prénoms des responsables**
- **Adresse de la famille : IMPORTANT :**  
Elle devra être modifiée dès changement donné  
Par la mairie dans le cadre de l'adressage (fibre) (Année 2021)
- **Coordonnées téléphoniques et adresse mail**
- Numéro d'immatriculation à la CPAM
- Références de l'assurance scolaire
- Références des employeurs
- Vaccins du carnet de santé de l'enfant
- Références bancaires complètes si le prélèvement SEPA est choisi
- Numéro d'allocataire à la CAF
- Liste des personnes habilitées à récupérer l'enfant ...
- Et tout autre renseignement utile à renseigner dans une rubrique spécifique

Chaque famille devra être à jour de paiement concernant les années précédentes et devra apporter toute modification susceptible d'affecter le dossier « famille », via le site cité à l'article 3, ci-dessus.

La validation des inscriptions ne sera effective que si toutes ces conditions sont remplies ; si elles ne le sont pas, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Une fois le compte validé, les réservations seront possibles et donc accessibles dans « **Mes activités** ».

En cas de problème rencontré, la famille pourra contacter la mairie : [enfance@clonas.fr](mailto:enfance@clonas.fr) ou [accueil@clonas.fr](mailto:accueil@clonas.fr)

#### Article 4 : Inscriptions et désinscriptions sur Internet

Pour des raisons d'organisation et de bon fonctionnement du service de restauration, il est obligatoire de faire :

- Toute inscription de repas une semaine à l'avance **avant le vendredi 12h00**
- Toute inscription de repas « occasionnel » ou « extra » via le portail « BLENFANCE » **avant 9h00 le matin même**
- Toute désinscription de repas via le portail « BLENFANCE » **avant 9h00 le matin même**

*Si les inscriptions sont tardives, le service « repas » sera bloqué mais il sera possible d'utiliser le service repas « occasionnel » ou « extra ».*

**Les désinscriptions** (demandes d'absences) **sont prises en compte jusqu'au jour demandé mais avant 9 h00 dernier délai.** Elles doivent se faire via le portail « BLENFANCE ».

#### Passé ce délai, le repas sera facturé

Un enfant désinscrit le jour même devra attendre à l'école que la personne, habilitée à venir le récupérer, arrive.

**Aucune inscription ou désinscription ne sera prise en compte par mail ou par téléphone**

#### Article 5 : Cas particuliers

##### Cas des repas « occasionnel » :

- Toute inscription hors délai, soit à partir du vendredi 12h01 pour la semaine suivante, doit être faite en repas « occasionnel »
- Le nombre limite de repas « occasionnel » a été fixé à 3 par enfant par année scolaire et par délibération du Conseil municipal
- Le coût du repas « occasionnel » est fixé par délibération du Conseil municipal

##### Cas des repas « extra » :

- Toute inscription hors délai, soit à partir du vendredi 12h01 pour la semaine suivante, doit être faite en repas « extra » si l'enfant a épuisé ses droits aux 3 repas « occasionnel »
- Le nombre limite de repas « extra » est illimité
- Le coût du repas « extra » est fixé par délibération du Conseil municipal

##### Cas particuliers sans majoration :

- **Contraintes professionnelles**  
Afin de répondre aux contraintes professionnelles (entretien dans le cadre d'une recherche d'emploi, missions intérimaires, emplois du temps professionnels non connus à l'avance ...), les réservations (ajout ou suppression) seront modifiées sur fourniture d'un certificat de l'employeur ou autre justificatif dans un délai maximum de **3 jours ouvrés**.

- **Maladie**

- En cas d'absence de l'enfant pour maladie, la suppression d'une réservation est possible et non soumise à facturation à condition de faire la désinscription sur le portail « **BLENFANCE** » **avant 9h00 dès le premier jour d'absence**
- Si aucune suppression de réservation n'est demandée alors les parents devront fournir un justificatif médical à l'accueil de la mairie dans un délai maximum de **3 jours ouvrés**
- L'absence sera uniquement validée à réception du justificatif et le repas ne sera pas facturé
- Si aucun justificatif n'est fourni, le repas sera facturé

Dès qu'un enfant aura atteint le quota de repas « occasionnels », la famille sera prévenue par mail que les prochaines inscriptions hors délai ne pourront se faire que sur « repas extra ».

#### Article 6 : Gestion des absences

##### Toute absence prévisible

Sera prise en compte si elle est signalée directement sur le portail « **BLENFANCE** » (modification, changement ...)

##### Toute absence imprévisible sera acceptée le matin même avant 9h00.

Les familles devront prévenir l'école et pas la mairie.

Tout repas non décommandé en temps utile sur le portail « **BLENFANCE** » sera facturé.

##### Autres cas d'absence :

- Seules les absences liées à des raisons médicales concernant l'enfant ne seront pas facturées sous réserve que des justificatifs parviennent au secrétariat de la mairie un délai maximum de 3 jours ouvrés.
- Dans le cas où un parent est tenu de récupérer son enfant malade à la demande d'un enseignant, le repas de l'enfant concerné pourra être annulé sans être facturé sous réserve que des justificatifs parviennent au secrétariat de la mairie dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.
- **Les repas ne seront pas facturés** en cas de séjours ou sorties scolaires ou de fermeture du service de restauration scolaire (grève du personnel communal, cas de force majeure).

#### Article 7 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et repas spécifiques

**Aucun médicament ne peut être donné à l'enfant**, sauf sur ordre d'un médecin urgentiste joint au 15 et dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) lorsque celui-ci a été établi.

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront fournir les repas spécifiques préparés par leurs soins.

Il sera facturé aux familles une participation prévue par délibération du Conseil municipal.

##### Pratiques alimentaires :

*Le restaurant scolaire ne pourra prendre en compte que les signalements faits par les parents sur le portail « **BLENFANCE** ».*

*Le service de restauration étant un service collectif, tous les enfants consomment le même repas. Les régimes spécifiques ne sont pas pris en considération (sans viande, végétarien, végétalien). Des substituts au porc sont toutefois prévus de manière systématique à l'exclusion de toute autre disposition.*

#### Article 8 : Tarifs

Le prix des repas est fixé par délibération du Conseil municipal. Il peut être revalorisé chaque année.

Les délibérations sur les tarifs et le règlement intérieur du restaurant scolaire sont accessibles sur le site de la commune : [www.clonas.fr](http://www.clonas.fr).

#### Article 9 : Paiement

La famille aura accès à ses factures sur le site « **BLENFANCE** » dans « **Mes factures** ».

Elle devra s'en acquitter **auprès du Trésor public à Roussillon** (SGC du Roussillonnais) dans le cas où elle n'aurait pas choisi le **prélèvement SEPA** ou par **paiement direct sur Internet (PayFip)** : [www.tipi.budget.gouv.fr/](http://www.tipi.budget.gouv.fr/) ou par « **FranceConnect** ».

Les délais de paiement sont indiqués sur les factures.  
En cas de non-respect de ces derniers, le recouvrement est effectué directement par le Trésor Public.

*En cas de difficulté financière, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de la commune.*

## Toute inscription au restaurant scolaire non annulée sur le portail « BLENFANCE » dans les délais sera facturée

### Article 10 : Encadrement et responsabilité

Tout enfant inscrit au restaurant scolaire est pris en charge pendant la durée complète du service.

**En cas de changement de dernière minute, l'enfant inscrit, mais qui finalement ne mangera pas, devra être récupéré au restaurant scolaire par la personne habilitée à venir le chercher et la mairie devra être avertie en priorité.**

L'accès au restaurant scolaire est strictement interdit à toute personne étrangère au service.

Aucun médicament ne doit rentrer dans l'enceinte du groupe scolaire (école, garderie et restaurant scolaire).

### Article 11 : Menus

**Les grilles de menus sont consultables sur le site internet de la commune : [www.clonas.fr](http://www.clonas.fr)**

Les menus sont établis dans le respect de l'équilibre nutritionnel, des recommandations du Groupement d'Etudes des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition (GEMRCN) et ont vocation à développer les qualités gustatives des enfants.

La commune de Clonas sur Varèze s'attache à maintenir une cuisine traditionnelle, préparée sur place, privilégiant les produits frais de saison. Les menus sont toujours donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés car soumis aux aléas des livraisons.

### Article 12 : Règles de vie - Discipline

Identiques à celles qui sont exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

#### Respect mutuel et respect des consignes

Chaque enfant doit respecter les autres enfants ainsi que le personnel de service et les animateurs.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil, les écarts de langage, le non-respect des règles de sécurité, la dégradation du matériel et des locaux pourront faire l'objet de sanctions :

- Après plusieurs rappels à l'ordre verbaux (3 maximum), non pris en compte par l'enfant, un mot d'information aux parents avec l'explication sur le comportement ou le non-respect des consignes est **remis à l'enfant**. Il doit être **rendu signé**, à un agent au Restaurant scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres du Restaurant scolaire (portail école maternelle). L'enseignant en est informé.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, une rencontre entre l'enfant, un membre de l'équipe de direction et le ou les parents aura lieu en présence de M. le Maire.
- A l'issue de cet entretien, si des problèmes de comportement sont encore constatés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par M. le Maire.
- Tout manquement au règlement touchant directement l'intégrité physique et/ou personnelle d'un adulte ou d'un enfant peut engendrer une exclusion immédiate.
- Tout matériel volontairement détruit par un enfant sera facturé aux parents.

### Article 13 : Exécution et ampliation

M. le Maire est chargé de l'exécution de ce règlement intérieur dont ampliation sera transmise aux Parents, qui ont inscrit leur(s) enfant(s), pour signature et retour en mairie.

**Ce règlement intérieur est consultable sur le site de la commune, comme les tarifs.**

A Clonas sur Varèze, le .....Signature  
Nom et Prénom du ou des enfants .....  
Niveau en classe : .....